

SERVICES PÉRISCOLAIRES

GARDERIE - RESTAURANT SCOLAIRE - ÉTUDE SURVEILLÉE – CENTRES DE LOISIRS

Vous avez un ou plusieurs enfants scolarisés à l'école de Galluis : voici une fiche d'informations à lire attentivement et à conserver.

CONNEXION À BL.ENFANCE



Vous trouverez le **lien pour accéder au portail BL.enfance** sur le site internet de la mairie, rubrique services périscolaire → portail famille :
<https://portail.berger-levrault.fr/MairieGalluis78490/accueil>

Pour les nouveaux arrivants, les parents ont reçu un **mail avec la confirmation de l'inscription et les codes d'accès au portail famille**.

Pour les autres, vous pouvez vous connecter avec vos **identifiants habituels**.

RENSEIGNEMENTS/VALIDATIONS OBLIGATOIRES

Vous trouverez sur votre espace personnel du portail famille BL.enfance :

- Un **mémo contacts** avec les numéros et mails utiles pour nous joindre.
- Les **renseignements familiaux** (contacts, autorisations diverses...), qui sont à mettre à jour avant le lundi 1^{er} septembre 2026.

Ces informations doivent être **obligatoirement renseignées par toutes les familles**.
(Même si vous ne comptez pas inscrire votre enfant aux services périscolaires, il peut malgré tout être amené à les fréquenter ponctuellement dans le courant de l'année, en cas d'urgence, ou autre.)

Vous pouvez notamment préciser dans votre espace si votre enfant relève d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), en cas d'allergie alimentaire, par exemple. Si vous êtes concerné, un dossier plus complet vous sera remis afin de mettre en place l'accueil individualisé de votre enfant.

- Le **règlement intérieur** des services périscolaires, qui est à valider impérativement.
- La **charte du bon comportement**, à lire avec votre enfant et à valider obligatoirement également.

Toutes les familles, lorsqu'elles consulteront le règlement intérieur ainsi que la charte de bon comportement sur le portail, devront donner leur consentement en cochant les cases prévues à cet effet. **Ce consentement vaut pour acceptation et signature du règlement intérieur et de la charte.**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027

SERVICES PÉRISCOLAIRES GARDERIE - RESTAURANT SCOLAIRE - ÉTUDE SURVEILLÉE – CENTRES DE LOISIRS

VALIDATION DU RÈGLEMENT

Important : toute inscription de votre enfant à l'un des services périscolaires cités ci-dessus est conditionnée par l'acceptation du présent règlement, ainsi que de la charte du bon comportement consultable sur votre espace famille BLenfance.

BÉNÉFICIAIRES

La garderie, le restaurant scolaire et l'étude sont des services municipaux assurés par la commune de Galluis pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire à l'école du Grand Jardin de Galluis.

ASSURANCES

L'étude surveillée, la garderie (matin et soir), ainsi que la pause méridienne, se déroulent sur des temps dits « périscolaires ».

L'assurance est vivement recommandée afin de protéger l'enfant en cas de dommage ; d'autre part, elle est obligatoire pour les activités scolaires (sorties et voyages, le cas échéant).

L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur, ni argent, ceux-ci n'étant pas remboursés par les assurances. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.

TARIFS – FACTURATION – PAIEMENT

TARIFS

Pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs sont fixés à :

- **Repas du midi** : 4,35 €
- **Garderie** : 2 € le matin – 4 € le soir (retard le soir : 5 € de pénalité après 18h25)
- **Étude** : 3 €
- **Garderie après l'étude (après 18h)** : 1 €

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année sur décision du conseil municipal.

FACTURATION

Le logiciel de facturation BL.enfance vous permet d'accéder en ligne à vos informations personnelles (parents et enfants) ainsi qu'à vos factures d'activités périscolaires.

La facturation des services périscolaires est effectuée **entre le 1^{er} et le 5 du mois suivant**.

Vous recevrez une notification sur votre espace famille pour consulter votre facture en ligne.

PAIEMENT

Le règlement s'effectue **impérativement par prélèvement à réception de la facture** : RIB à enregistrer sur votre espace BL.enfance.

Le prélèvement est effectué **obligatoirement le 15 du mois**, à la demande du Trésor Public.

Au-delà de 10 jours de retard, vous devrez régler votre facture au Trésor Public de Rambouillet. **Une pénalité de 10 % sera alors appliquée** au montant de la facture (*délibération du 20 juin 2019*).

En cas de non-paiement, le Trésor Public procédera à la mise en recouvrement, avec saisie-attribution sur compte bancaire, ou sur salaire, ou des prestations familiales si nécessaire.

Aucun enfant ne pourra être réinscrit pour le mois suivant sans que n'aient été préalablement acquittés les impayés.

Si vous rencontrez des difficultés financières, même passagères, vous pouvez contacter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS – ccas@galluis.fr).

En cas d'absence imprévue de l'enfant ou de l'enseignant(e), ou de fermeture exceptionnelle imprévue de l'école (canicule, épidémie...), les repas sont facturés (car commandés, livrés et facturés à la commune). Dans la mesure du possible, la mairie laissera l'option à la famille de venir récupérer le(s) repas concerné(s), à charge pour la famille de se présenter à l'école, juste avant le service du midi, avec les contenants nécessaires et une glacière. La mairie décline toute responsabilité en cas de non-respect des règles sanitaires ou de détérioration du repas pendant le transport.

RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés. Le temps du repas à la cantine doit être un moment de calme et de convivialité. Le restaurant scolaire est un lieu fondamental de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène, de politesse et de vivre-ensemble telles que définies dans la charte du bon comportement.

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

L'inscription en amont est obligatoire sur votre espace BL.enfance.

- ⇒ Inscription **avant le 27 août 2026 à 14h** pour l'année scolaire complète, ou a minima pour la semaine de rentrée scolaire.

- ⇒ Et pour le reste de l'année : seuls les repas réservés sur votre espace **le jeudi avant 14h** seront pris en compte pour la semaine suivante

L'enfant peut manger tous les jours de la semaine ou seulement certains jours, à indiquer lors de l'inscription sur BL.enfance.

ANNULATION OU RÉSERVATION SUPPLÉMENTAIRE DE REPAS

Tout changement concernant un repas s'effectue obligatoirement sur votre espace BL.enfance, **le jeudi avant 14h**. Il ne suffit pas de prévenir l'enseignant(e).

Les **modifications de dernière minute** pour la semaine en cours doivent rester **exceptionnelles** et sont à faire uniquement par mail à l'adresse periscolaires@galluis.fr : **au plus tard l'avant-veille du repas concerné avant 10h** ; seuls les jours ouvrés étant comptés.

Par exemple :

- ✓ Prévenir le **lundi ou mardi avant 10h** pour le repas **du jeudi suivant**
- ✓ Prévenir le **mercredi avant 10h** pour le repas **du vendredi suivant**
- ✓ Prévenir le **jeudi avant 14h** pour le repas **du lundi ou mardi suivant**

ÉTUDE ET GARDERIE

ÉTUDE SURVEILLÉE

Horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 17h à 18h

L'étude est surveillée et non dirigée.

L'étude surveillée est un service organisé par la commune. **Les enfants du CP au CM2 y seront systématiquement orientés.** Une récréation est prévue entre 16h30 et 17h. Le goûter est à fournir par les parents. L'étude se déroule de 17 heures à 18 heures, avec la **possibilité de venir chercher l'enfant à partir de 17h à la porte d'accès rue de Montfort** (en face de l'intersection avec le chemin des Chênes).

L'étude surveillée doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant(e) et d'apprendre les leçons dans le calme. Dans la salle d'étude, afin d'inciter à réaliser un travail personnel et sérieux, **il sera veillé à créer un climat favorable à la concentration.** Des livres et des jeux éducatifs sont à la disposition des enfants qui ont terminé leurs devoirs.

À 18h précises, les enfants de l'étude sont présentés à leurs parents au portail, et les enfants non récupérés sont amenés à la garderie jusqu'à **18h25**.

Si l'enfant doit être récupéré par un tiers : **les nom et prénom de toute personne susceptible de reprendre l'enfant doivent figurer dans les contacts préalablement renseignés** dans le dossier famille > données de l'enfant, mis à jour sur le portail famille BL.enfance **avant le 1^{er} septembre 2026**.

GARDERIE

La garderie est un temps de jeu libre et de détente.

Horaires :

Le matin : **de 7h50 à 8h50** (arrivée possible jusqu'à **8h45 maximum**)

Le soir : **de 16h30 à 18h25 (réservée aux enfants de maternelle jusqu'à 18h)**

À 18h, tous les enfants de l'étude non récupérés iront à la garderie.

À 18h25, l'enfant et sa famille doivent avoir quitté les lieux, pour la fermeture des portes à 18h30.

Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés. **Pour tout retard, une pénalité de 5 € sera appliquée sur la facture du mois.**

Au bout de 3 retards, l'enfant sera exclu provisoirement de la garderie du soir (**exclusion d'une semaine**), et si le problème persiste, **une exclusion définitive pourra être prononcée** pour l'année scolaire en cours.

IMPORTANT : Les enfants non récupérés à la sortie de l'école à la suite d'un retard imprévu des parents **sont conduits dès 16h30 à la garderie.**

L'enfant doit obligatoirement être accompagné le matin ou récupéré le soir par un parent ou un tiers enregistré sur votre espace BL.enfance.

Un mineur peut être autorisé à déposer ou à reprendre un enfant à la garderie **uniquement s'il est enregistré sur votre espace, et avec l'accord préalable écrit des parents remis à Madame BAZEMONT ou Madame LORET**. Dans le cas contraire, l'enfant ne peut ni quitter, ni accéder à la garderie.

Les parents doivent fournir le goûter pour l'étude et/ou la garderie du soir. En revanche, aucune nourriture ni boisson ne sont acceptées à la garderie du matin.

En cas de retard exceptionnel et imprévu pour récupérer votre enfant à la garderie, **merci de nous prévenir en appelant le 01.34.57.03.96.**

CENTRES DE LOISIRS (IFAC GARANCIERES, NEAUPHLE-LE-VIEUX ET AUTEUIL-LE-ROI)

Trois options s'offrent à vous pour le centre de loisirs.

La mairie a signé deux conventions : l'une avec la mairie de **Neauphle-le-Vieux**, l'autre avec la mairie de **Garancières**. Les enfants **gallusiens scolarisés à l'école du Grand Jardin** peuvent donc bénéficier d'un accueil dans l'un ou l'autre de ces centres les mercredis et vacances scolaires (sous réserve des places disponibles).

Troisième possibilité : **le centre de loisirs d'Auteuil-le-Roi** : tous les mercredis, hors vacances scolaires, le centre de loisirs d'Auteuil-le-Roi peut accueillir vos enfants (la mairie de Galluis vous appliquera un remboursement de 5,75€ par enfant et par mercredi, sur présentation d'une facture acquittée trimestrielle à transmettre obligatoirement à periscolaires@galluis.fr).

Pour plus d'informations concernant les tarifs, horaires d'ouverture, programmes d'activités et règlements intérieurs de ces trois centres, voir le site internet de l'IFAC (liens ci-dessous).

INSCRIPTION

Les familles souhaitant inscrire leurs enfants dans l'un de ces trois centres de loisirs doivent impérativement envoyer un mail au centre choisi en mettant la commune de Galluis en copie (adresse mail suivante : periscolaires@galluis.fr) pour bénéficier du tarif conventionné (ou du remboursement pour le centre d'Auteuil-le-Roi), en précisant le planning de l'enfant (présences des mercredis et/ou pendant les vacances).

Pour les enfants scolarisés à Galluis mais n'habitant pas la commune, les parents doivent se rapprocher de leur commune de résidence pour une éventuelle subvention.

ADRESSES ET CONTACTS DES CENTRES DE LOISIRS :

- **Garancières** : Centre de loisirs, 9 rue Saint Maurice, 78890 Garancières
Tél. : 01 34 86 58 43 / 06 46 07 02 35
Mail : adl.garancieres@utidf.ifac.asso.fr
Site internet : <https://www.ifac.asso.fr/garancieres>
- **Neauphle-le-Vieux** : École Marie de Cressay, chemin du Petit Poirier, 78640 Neauphle-le-Vieux
Tél. : 01.34.89.04.32 / 06.46.07.02.39
Mail : adl.neauphle@utidf.ifac.asso.fr
Site internet : <https://www.ifac.asso.fr/neauphle-le-vieux>
- **Auteuil-le-Roi** : École Sully, 1 bis rue de l'Église, 78770 Auteuil-le-Roi.
Tél. : 01.34.87.43.15
Mail : commission-ecole@mairie-auteuil-le-roi.fr

PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)

Lors de l'inscription à l'école, **vous devez mentionner les éventuels problèmes médicaux de votre enfant nécessitant la mise en place d'un PAI** (asthme, allergie alimentaire, diabète, etc.). Le Projet d'Accueil Individualisé est mis en place à la demande de la famille, en collaboration avec le médecin traitant et la directrice de l'école.

Pour toute information plus précise quant aux modalités pratiques, s'adresser à la mairie.

En dehors des PAI, aucun médicament ne sera administré par le personnel d'encadrement, y compris sur ordonnance médicale : il vous faut demander au médecin une prescription matin et soir.

DISCIPLINE

Se substituant à leurs parents, la commune fournit aux enfants un **service attentif durant les repas, à la garderie, et pendant l'étude surveillée**. Elle se doit de le faire dans les meilleures conditions, en **veillant au bien-être de chaque élève**.

Le personnel communal a la charge de veiller à la bonne exécution de ce service, pendant lequel les enfants sont tenus d'observer un comportement respectueux de tous et conforme à ces temps de vie collective, dans le respect de la charte du bon comportement validée obligatoirement en début d'année.

SANCTIONS

Dans ces conditions, tout enfant à l'origine de désordres, violences, irrespect envers le personnel ou envers ses camarades, ou de toutes autres gênes perturbant le service, fera l'objet des sanctions suivantes :

- ⇒ **Incident noté dans le cahier de suivi** du personnel périscolaire
- ⇒ **Mesures immédiates** prises par le personnel communal ayant assisté à l'incident (pause de temps de jeux, mot d'excuses à rédiger pour un camarade...)
- ⇒ **Notification aux parents/tuteurs** (résumé des faits par Madame SION, représentante du service périscolaire, à la sortie d'école, par mail ou téléphone, et/ou par Mesdames LORET et BAZEMONT pour les enfants fréquentant la garderie et/ou l'étude du soir)
- ⇒ Si nécessaire ou à la demande des parents/tuteurs ou de l'enfant, **convocation à la mairie** auprès de Monsieur Xavier ADAM, maire de Galluis, ou Madame Fanny CECILLE-HERRERAS, adjointe au maire, accompagnés de Madame SION, représentante du service périscolaire et/ou de tout autre membre du personnel communal pouvant apporter des éléments d'informations ou témoignages utiles aux échanges.
- ⇒ **Dans le cas de mauvais comportements répétés et/ou graves, un avertissement sera adressé par courriel aux parents**
- ⇒ En complément d'un avertissement, **une sanction pourra être mise en place d'un commun accord entre la mairie et les parents/tuteurs** : par exemple, aide au restaurant scolaire après le repas au lieu d'aller dans la cour pendant une durée à définir ensemble.
- ⇒ **Au bout de trois avertissements, une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée** pour le ou les temps périscolaires concernés par les mauvais comportements (pause méridienne et/ou garderie et/ou étude). Cette exclusion s'accompagnera d'une **convocation à la mairie pour échanger avec la famille**.
- ⇒ Si l'enfant ne respecte toujours pas les règles de vie collective et la charte du bon comportement, **une exclusion définitive pourra être prononcée pour l'année scolaire en cours**.

En cas de problème rencontré par votre enfant sur les temps périscolaires, nous restons disponibles à tout moment pour un rendez-vous à la demande des parents et/ou de l'enfant.

Contact : periscolaires@galluis.fr

Le maire, Xavier ADAM :



L'adjointe déléguée aux affaires scolaires/périscolaires,
Fanny CECILLE-HERRERAS :

